

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 28 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le 28 avril à 18 heures trente minutes, le Conseil Municipal de Méry-ès-Bois, régulièrement convoqué par courriel du 22 avril 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilbert ETIEVE.

Présents :

M. Gilbert ETIEVE,
Mmes Yvette CHAPUIS, Isabelle DUPLAIX, Chantal GUILLON, Juliette LAURENT, Danièle PAJON
MM. François COUDRAT, Jean-Pierre DESCHAMPS, Matthieu HABERT, Stéphan HERMSEN, Pierre MAURIAT, Etienne PAUL-HAZARD

Absents :

M. Frédéric BOUTEILLE qui a donné procuration à Mme Yvette CHAPUIS
M. Sébastien PERIER qui a donné procuration à Mme Chantale GUILLON
M. Emmanuel DEZ qui a donné procuration à Mme Danièle PAJON

Secrétaire de séance : M. François COUDRAT

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du dimanche 30 mars 2014
- Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints
- Composition du CCAS
- Composition de la Commission Communale des Impôts Directs
- Budget « Commune » : Affectation des résultats - Vote des taux d'impositions des taxes directes locales - Budget primitif 2014
- Budget « Service des eaux et assainissement » : Affectation des résultats – Budget primitif 2014
- Délibération pour facturer à des particuliers les travaux de raccordement des eaux usées
- Création d'un contrat à durée déterminée pour le remplacement d'un adjoint technique
- Création d'un contrat à durée déterminée pour le remplacement d'un adjoint administratif
- Adhésion à la médecine préventive du centre de gestion du Cher
- Délibération pour la mise en place d'une enquête publique pour la vente de la 2ème partie du chemin « des Meuniers »
- Délibération pour la mise en place d'une enquête publique portant sur la modification du plan de zonage d'assainissement
- Affaires diverses

1 - Procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2014

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014.
Ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

2 - Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints :

Conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus s'engagent au service de leurs concitoyens.

Le montant maximum des indemnités de fonction brutes mensuelles allouées au maire et adjoints est fonction du nombre d'habitants de la commune et est défini en pourcentage de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

Pour une commune entre 500 et 999 habitants, il est de 31% de l'IB 1015 pour le maire et de 8.25% de l'IB 1015 pour les adjoints.

Compte tenu du budget représenté, le maire propose pour Méry-ès-Bois les indemnités suivantes : 70% du maximum pour le maire et les adjoints : soit 21,70% de l'indice 1015 pour le maire (824,92€ mensuel) et 5,78% de l'indice 1015 (219,73€ mensuel) pour les 4 adjoints.

Délibération n°1433 :

A l'unanimité le conseil municipal vote des indemnités de fonction brutes mensuelles égales à 21,70% de l'IB 1015 pour le maire et 5,78% de l'IB 1015 pour les 4 adjoints.

3 - Composition du CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales) :

Le conseil d'administration du CCAS est composé :

- du maire qui en est obligatoirement le Président,
- d'un nombre de délégués élus parmi les conseillers municipaux (entre 4 et 8),
- d'un nombre de délégués nommés par le maire équivalent au nombre de délégués municipaux (entre 4 et 8). Parmi ces derniers un représentant des associations familiales est désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

M. le maire informe le conseil municipal des 5 personnes extérieures au CM qu'il a contactées et retenues, soit par lui (4), soit par l'UDAF (1) :

- Mme Paul-Hazard Catherine
- Mme Coudrat Josette
- M. Desmiers de Chenon Olivier
- M. Pellerin Jacques (délégué UDAF)
- M. Botrel Daniel

5 conseillers du CM se présentent pour participer à cette instance de la commune.

Délibération n°1434 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la composition du CCAS à 10 délégués au total comme suit :

- 5 délégués extérieurs au CM nommés par le maire
- 5 délégués conseillers municipaux élus :
 - Mme Laurent Juliette
 - Mme Chantale Guillon
 - Mme Yvette Chapuis
 - Mme Pajon Danièle
 - M. Dez Emmanuel

4 - Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID):

Aux termes de l'article 1650 du CGI, il est institué, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs. Pour notre commune, cette commission comprend 7 membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président
- et six commissaires (titulaires).

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune et lorsque la commune comporte au moins 100 hectares de bois, un autre commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts (c'est le cas pour Méry-ès-Bois).

Les six commissaires et leurs suppléants (en nombre égal) remplissant les conditions précisées ci-dessus, sont désignés par la directrice des services fiscaux qui choisit parmi la liste de présentation établie par le conseil municipal laquelle doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Délibération 1435 :

Sur proposition de Monsieur le Maire et après rappel de la réglementation en vigueur relative aux conditions de désignation de la commission communale des impôts directs, par 12 voix et 3 abstentions,

il est décidé d'approuver la liste des 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants soumise à Madame la Directrice Départementale Générale des Finances Publiques du Cher pour nomination définitive des membres de cette commission en vertu des articles 1650-1 et 1650-3 du Code général des impôts. Cette liste est composée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commissaires domiciliés hors de la commune et inscrits aux rôles des impôts locaux de la commune	
M. LAMBORAY Roger	M. TRACA Bruno
Commissaires domiciliés dans la commune	
Mme CHAPUIS Yvette	M. BOUTEILLE Frédéric
M. COUDRAT François	M. CLEMENT Bernard
Mme DESCHAMPS Anne-Marie	M. DESCHAMPS Jean-Pierre
M. DEZ Emmanuel	Mme DUPLAIX Isabelle
Mme GUILLON Chantale	M. HABERT Matthieu
M. HERMSEN Stephan	Mme LAURENT Juliette
Mme PAJON Danièle	M. MAURIAT Pierre
M. PAUL-HAZARD Etienne	M. PERIER Sébastien
M. RENAUD Jean-Pierre	Mme SESTRE Odile
M. SUSPENE Jacques	M. TAHAR BEN TOUNSI Farid
Commissaires domiciliés dans la commune et propriétaires de bois et forêts	
M. des TUREAUX Robert	Mme JONCHERES Colette

5 - Budget « Commune » : Affectation des résultats - Vote des taux d'impositions des taxes directes locales - Budget primitif 2014 :

Rappel : Le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2013 pour le budget commune ont été approuvés par l'équipe municipale précédente.

5.1 - Affectation des résultats du budget commune pour 2014: (cf. tableau ci-dessous)

- M. le maire présente l'affectation des résultats pour le budget commune pour 2014.
- **Le résultat global de clôture de fonctionnement**, résultant du résultat reporté de clôture de fonctionnement 2012 et de ceux de 2013 en dépenses et en recettes de fonctionnement, **est positif et s'élève à 172 134, 11 €**
- Compte tenu d'un report de dépenses d'investissement de 2012 de 48 652,88 € et des résultats

de l'année 2013 en dépenses et en recettes d'investissement, **le solde d'exécution de la section d'investissement est négatif et s'élève -29 158,13 € Ce montant sera affecté au D001 en dépenses d'investissement du budget primitif 2014.**

- Les restes à réaliser recettes s'élèvent à 311 370,00€ et les restes à réaliser dépenses s'élèvent à 328 459,17€. Le solde des restes à réaliser 2013 est donc de -17 089,17€. **Le besoin de financement pour 2014 à affecter en réserve au compte 1068 en recettes d'investissement du budget primitif 2014 s'élève donc à 46 247,30 (29 158,13 + 17 089,17).**
- **La capacité d'autofinancement s'élève donc à fin 2013 à 172 134,11 - 46 247,30 = 125 886,81€. Ce montant sera affecté au R002 en recettes de fonctionnement du budget primitif 2014.**

Délibération n°1436

A l'unanimité, le CM approuve l'affectation des résultats du « budget commune » à fin 2013 conformément aux chiffres donnés ci-dessus.

FUNCTIONNEMENT			
RECETTE		DEPENSE	
Résultat de fonctionnement reporté 2012	100 668.69 €		
Recette de l'année 2013	636 482.45 €	Dépense de l'année 2013	565 017.03 €
Total	737 151.14 €	Total	565 017.03 €
Résultat de clôture en fonctionnement			+172 134.11 €
INVESTISSEMENT			
RECETTE		DEPENSE	
		Résultat d'investissement reporté 2012	48 652.88 €
Recette de l'année 2013	155 687.49 €	Dépense de l'année 2013	136 192.74 €
Total	155 687.49 €	Total	184 845.62 €
Solde d'exécution en section d'investissement			- 29 158.13 €
Reste à réaliser	311 370.00 €	Reste à réaliser	328 459.17 €
Solde des restes à réaliser 2013			- 17 089.17 €
Besoin de financement en investissement			- 46 247.30 €

5.2 - Vote des taux 2014 des 4 taxes :

Ces taxes sont au même taux depuis 1991 et se situent dans la moyenne de celles appliquées par les communes alentour.

M. le Maire propose au CM de laisser les 4 taxes d'imposition directes locales aux mêmes taux que ceux de 2013. Pour l'heure, malgré les importants travaux effectués (assainissement, réseau d'eau potable et réseau des eaux pluviales) il n'y a pas lieu d'augmenter le taux de ces taxes.

Un point sera fait lorsque les travaux en cours seront terminés.

Ces taxes pourront être revues dans le cas de mise en place d'un nouveau projet tel que le regroupement des écoles.

Délibération n°1437 :

A l'unanimité le CM vote le montant des taux des 4 taxes directes locales pour 2014 comme suit:

- Taxe d'habitation : 19,26 %
- Taxe foncière sur le bâti : 9,73 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 33,70 %
- Cotisation foncière des entreprises : 21,72 %

5.3 - Budget prévisionnel 2014 commune :

Mme Danièle Pajon présente au CM le budget primitif 2014 « commune » préparé par la commission finances, en donnant le montant des principaux chapitres des 4 documents: dépenses de fonctionnement, recettes de fonctionnement, dépenses d'investissement, recettes d'investissement

Le budget 2014 « commune » ainsi présenté prend en compte notamment :

- la réalisation des travaux de voirie du centre bourg à mener conjointement avec le dossier de création d'un assainissement collectif : remplacement du réseau eaux pluviales, aménagement de voirie et aménagement de sécurité (réfection des trottoirs et de la chaussée),

Délibération n°1438

Par 14 voix et une abstention, le CM approuve le budget prévisionnel 2014 de la commune, conformément aux chiffres donnés ci-après :

- Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent et s'élèvent à : 745 786,81 €
- Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent et s'élèvent à : 675 732,49 €

6 - Budget « Eau et Assainissement » : Affectation des résultats - Budget primitif 2014 :

6.1 - Affectation des résultats service des eaux et assainissement pour 2014: (cf. tableau ci-dessous)

M. le maire présente l'affectation des résultats pour le service des eaux et assainissement.

Le résultat global de clôture de fonctionnement, résultant du résultat reporté de clôture de fonctionnement 2012 et de ceux de 2013 en dépenses et en recettes de fonctionnement, **est positif et s'élève à 5 464, 41 €**

Compte tenu d'un report de recettes d'investissement de 2012 de 69 660,07 € et des résultats de l'année 2013 en dépenses et en recettes d'investissement, **le solde d'exécution de la section d'investissement est positif et s'élève 677 719,33 € Ce montant sera affecté au R001 en recettes d'investissement du budget primitif 2014.**

Les restes à réaliser recettes s'élèvent à 620 995,89€ et les restes à réaliser dépenses s'élèvent à 1 319 058,51€.

En conséquence, pour le budget « eau et assainissement » la capacité d'autofinancement est nulle à fin 2014. Il ne sera donc rien affecté au compte R002 en recettes de fonctionnement du budget primitif 2014.

Le résultat de clôture de fonctionnement de 5 464,41€ sera affecté au compte R 1068, en recettes d'investissement.

Cette situation, qui nous vaudra sans doute une remarque de la Préfecture, apparaît en particulier lorsqu'un projet important est en cours tel que celui de l'assainissement pour Méry-ès-Bois.

FONCTIONNEMENT			
RECETTE		DEPENSE	
Résultat de fonctionnement reporté 2012	697.33 €		
Recette de l'année 2013	99 948.10 €	Dépense de l'année 2013	95 181.02 €
Total	100 645.43 €	Total	95 181.02 €
Résultat de clôture en fonctionnement			5 464.41 €
INVESTISSEMENT			
RECETTE		DEPENSE	
Résultat d'investissement reporté 2012	69 660.07 €		
Recette de l'année 2013	852 125.89 €	Dépense de l'année 2013	244 066.63 €
Total	921 785.96 €	Total	244 066.63 €
Solde d'exécution en section d'investissement			677 719.33 €
Reste à réaliser	620 995.89 €	Reste à réaliser	1 319 058.51 €
Solde des restes à réaliser 2013			- 698 062.62 €
Besoin de financement en investissement			- 20 343.29 €

Délibération n°1439

A l'unanimité, le CM approuve l'affectation des résultats du budget « eau et assainissement » à fin 2014 conformément aux chiffres donnés ci-dessus.

6.2 - Budget prévisionnel « eau et assainissement » 2014 :

Rappel : Le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2013 pour le budget « eau et assainissement » ont été approuvés par l'équipe municipale précédente.

Mme Danièle Pajon présente au CM le budget primitif 2014 « eau et assainissement » préparé par la commission finances, en donnant le montant des principaux chapitres des 4 documents: dépenses de fonctionnement, recettes de fonctionnement, dépenses d'investissement, recettes d'investissement

Délibération n°1440

Par 14 voix et une abstention, le CM approuve le budget prévisionnel 2014 « eau et assainissement », conformément aux chiffres donnés ci-après :

- Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent et s'élèvent à : 176 555,17 €
- Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent et s'élèvent à : 1 385 892,78 €

7 - Délibération pour facturer à des particuliers les travaux de raccordement des eaux usées fait par la commune pour le compte des administrés.

Le contexte:

La commune de Méry-ès-Bois crée actuellement le réseau d'eaux usées.

Certaines habitations ont des canalisations contenant exclusivement des eaux usées qui se déversent directement dans le réseau d'eaux pluviales (installations non conformes).

Le fait de remplacer la conduite d'eaux pluviales dans la grande rue, nous imposerait de raccorder ces canalisations contenant exclusivement des eaux usées, sur cette nouvelle conduite, afin de ne pas bloquer l'évacuation des eaux usées.

Ce raccordement, compliqué et coûteux, (pose de regard supplémentaire) du fait du type de canalisations posées (buses béton armées) deviendra inutile au maximum dans un délai de 2 ans (obligation des propriétaires de se raccorder).

Solution proposée:

En accord avec notre maître d'œuvre et l'entreprise intervenante, pour ces quelques cas uniquement (environ 5 personnes concernées), nous demandons aux propriétaires de faire leur raccordement définitif au réseau EU en même temps que la pose du réseau eaux pluviales.

Cette solution permet aux propriétaires riverains de se mettre en conformité pour l'écoulement de leurs eaux usées en évitant de casser, dans le délai de 2 ans, les trottoirs refaits à neuf.

Du fait des délais et des difficultés créées aux propriétaires concernés, la commune propose, après avoir obtenu leur accord par la signature d'une convention, de réaliser pour leur compte les travaux de raccordement, et leur demander le remboursement des frais engagés par la commune.

Délibération n°1441 :

Le conseil municipal, par 14 voix et une abstention, décide :

- de signer une convention avec les propriétaires riverains dont les habitations ont des canalisations contenant exclusivement des eaux usées se déversant actuellement dans le réseau d'eaux pluviales (installations non conformes),
- de procéder aux travaux de raccordement,
- de demander aux propriétaires concernés le remboursement des frais engagés par la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

8 - Création d'un contrat à durée déterminée pour le remplacement d'un adjoint technique :

Délibération 1442 :

Pour pallier à l'absence d'un personnel depuis fin mars 2014, pour raison de santé, le CM, à l'unanimité, décide la création d'un CDD pour un adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 30 mars 2014, à raison de 15 heures par semaine. Ce contrat prendra fin au retour du personnel absent.

9 - Création d'un contrat à durée déterminée pour le remplacement d'un adjoint administratif :

Délibération 1443 :

Pour pallier à l'absence d'un personnel depuis fin avril 2014, pour raison de santé, le CM, à l'unanimité, décide la création d'un CDD pour un adjoint administratif 2^{ème} classe à compter du 21 avril 2014, à raison de 14 heures par semaine. Ce contrat prendra fin au retour du personnel absent.

10 - Adhésion à la médecine préventive du Centre de Gestion du Cher :

Le Centre de Gestion du Cher gère maintenant un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La commune à l'opportunité de pouvoir bénéficier de ce service pluridisciplinaire en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion du Cher. Cette adhésion nécessite la mise en place d'une convention entre le centre de gestion et la commune qui comprend :

- la surveillance médicale,
- l'action en milieu de travail,
- la prévention des risques professionnels,
- etc...
- Tarif visite actuel 76 €

Délibération 1444 :

Vu le code des communes, et notamment les articles L. 417-26 à L. 417-28 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle, et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion du Cher a mis en place un tel service,

Le CM, à l'unanimité, donne son accord pour que la commune adhère au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion du Cher. Il autorise Monsieur, le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante, à compter du 01 mai 2014.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

11- Délibération enquête publique pour la vente de la 2^{ème} partie du chemin « des Meuniers » :

A ce jour, deux dossiers de changement de tracé d'assiette de chemin sont passés en enquête publique et sont en cours de règlement auprès du notaire :

- 1^{ère} partie du « chemin des Meuniers » situé entre la route d'Allogny (D168) et le chemin des « Perraux à Méry-ès-Bois ». Pour ce dossier, F. Coudrat est en relation avec le géomètre car, à la demande du notaire, il manquerait un élément cadastral permettant d'établir le dossier. M. Pellerin a été informé de ce manque et le géomètre doit contacter le notaire pour connaître ce qu'il y a lieu de faire.

- partie du chemin des "Bouquinières" au Bourg » située entre la route départementale n° 168 et la parcelle AV0103. Pour cette partie de chemin, le nouveau tracé a été borné par le géomètre et le dossier sera présenté au notaire lorsque l'assiette sera établie par le propriétaire (actuellement la nouvelle assiette est semée).

Reste à passer en enquête publique la 2^{ème} partie du « chemin des Meuniers » qui prolonge la 1^{ère} partie citée ci-dessus, entre les parcelles AT0233 et AT066.

Le conseil municipal précédant avait donné son accord pour le changement d'assiette de cette 2^{ème} partie. Elle aurait dû être traitée lors de la même enquête publique que la 1^{ère}. Elle ne l'a pas été suite à une erreur d'appellation dans le dossier d'enquête publique (il est à noter que ni la commune ni M. Pellerin n'ont relevé cette erreur).

Délibération 1445 :

La partie du chemin rural dit des « Meuniers » située entre les parcelles n°AT233 et n°AT66 n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a plus lieu de l'utiliser.

L'aliénation de cette partie de chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au classement des voies communales.

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie du chemin rural dit des « Meuniers » située entre les parcelles n°AT233 et n°AT66.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire dont l'arrêté d'enquête publique en vue de l'aliénation de la partie du chemin rural ci-dessus référencé.

12- Délibération pour la mise en place d'une enquête publique portant sur la modification du plan de zonage d'assainissement :

Rappel des faits :

Le 12 octobre 2010, le plan de zonage a été approuvé en conseil municipal. Du 21 novembre au 22

décembre 2011, l'enquête publique pour la délimitation des zones d'assainissement, a été faite, conjointe à celle de la carte communale. Le plan de zonage a été validé par la préfecture au 1^{er} semestre 2012.

Lors de l'établissement du projet d'assainissement, le secteur de la Martonnerie situé en bordure de la route des Petites Bruyères et le WC public du pré de St Firmin ont été inclus au projet.

Selon les indications du Satese et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, par délibération n°1357 en date du 7/10/13, l'engagement a été pris de procéder à une enquête publique, afin de mettre en cohérence le plan de zonage et les travaux prévus.

Délibération 1446 :

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et une abstention, décide de procéder à l'enquête publique préalable à la modification du plan de zonage de l'assainissement afin de le mettre en cohérence avec les travaux prévus sur le secteur de la Martonnerie situé en bordure de la route des Petites Bruyères et le WC public du pré de St Firmin.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire dont l'arrêté d'enquête publique en vue de modifier le plan de zonage de l'assainissement.

13 - Affaires diverses :

13.1 - Charte de l'élu local :

M.le Maire donne lecture de l'amendement N°CL16 à l'article L. 1111-1 du code général des collectivités territoriales visant à faciliter l'exercice du mandat des élus locaux : Charte de l'élu local. Une copie de cette charte est remise à chaque élu.

13.2 - Communauté de communes Sauldre et Sologne:

M.le Maire informe le CM de l'élection du Président et des Vice-présidents de la communauté de communes Sauldre et Sologne:

- Président, M. Denis Mardesson (maire d'Argent-sur-Sauldre)
- 1^{er} Vice-président, M. Michel Autissier (maire d'Aubigny-sur-Nère)
- 2^{ème} Vice-président, Mme Sylvie Giboint (maire de Presly)

13.3 - Travaux d'assainissement en cours :

M.le Maire informe le CM de l'avancement des travaux en cours :

- La Sté TEXTROD termine les travaux relatifs au réseau eaux pluviales de la Grande Rue et finalise les plans des trottoirs du centre bourg avec le Conseil Général.
- Le Conseil Général s'est engagé à payer la PF2 (renforcement de la voirie du centre bourg) pour les parties qui n'ont pas été défoncées par les travaux.
- Les 2 bassins de la station d'épuration sont creusés et bâchés.

Globalement nous sommes dans les délais en ce qui concerne l'avancement des travaux.

13.4 – Cérémonie du 8 mai :

Une convocation a été transmise à tous les conseillers.

13.5 – Fleurissement commune :

Au niveau communal, tous les ans au mois de mai, en fonction du fleurissement individuel des habitations constaté l'année précédente (au mois de juillet par la commission communale), la commune fournit gratuitement des plans de fleurs aux personnes qui le souhaitent.

D'autre part, au niveau départemental, il est organisé un concours des maisons et villages fleuris auquel il faut s'inscrire vers le mois d'avril. Suite à cette inscription, une commission départementale vient évaluer ce « Fleurissement commune ». Donc, pas d'inscription au concours départemental et pas de distribution de plans par la commune. Une info sur ce point sera faite dans le prochain « Flash info ».

13.6 – Journée de congé exceptionnelle pour les agents communaux :

Monsieur le Maire informe le CM que pour l'année 2014, par note de service n°214-01, il a accordé un jour de congé exceptionnel aux agents titulaires de la fonction publique de la commune de Méry-ès-bois. Ce jour est fixé au lundi 9 juin 2014 (lundi de Pentecôte).

L'ensemble des services seront fermés.

Les emplois CDD ne sont pas concernés par cette mesure.

13.7 – Nuit des églises :

Cette année la manifestation « nuit des églises » aura lieu le samedi 5 juillet.

13.8– Demande association Patrimoine :

L'association Patrimoine demande de pouvoir utiliser le projecteur de la mairie et le grand écran du CSC pour la projection du film « Le Franciscain de Bourges » le samedi 10 mai.

Le CM est d'accord pour ce prêt qui ne doit pas être généralisé aux particuliers.

La séance est levée à 21h40